

DECISION DU PRESIDENT.CA 001-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande de tarifs de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines (TEMOS)

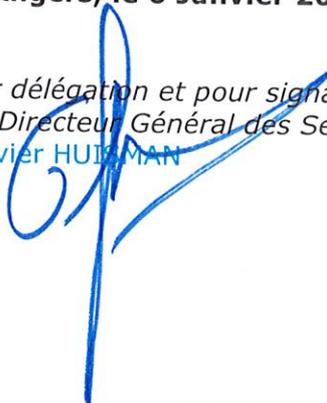
Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les tarifs proposés pour le colloque « AVC de l'enfant et handicap : enjeux et ressources pour la fratrie ».

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 6 Janvier 2020

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISSMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **14 janvier 2020**



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			Colloque AVC de l'enfant
	Nom de la structure			UFR LLSH/TEMOS
Désignation	Nom OTP	Tarif HT Unitaire	Centre financier	Observations
Colloque AVC de l'enfant 2020	COL20AVC	83,33 €	911UMR23	Inscriptions Professionnelles TTC 100€
Colloque AVC de l'enfant 2020	COL20AVC	8,33 €	911UMR23	Inscriptions Familles TTC 10€
Colloque AVC de l'enfant 2020	COL20AVC	41,67 €	911UMR23	Inscriptions Etudiantes TTC 50€

BUDGET PREVI SI ONNEL

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
FRAIS DE DEPLACEMENTS DES CONFERENCIERS	3 965 €	INSCRIPTIONS PAYANTES	
14 intervenants etxérieurs à l'UA au total		montant HT Professionnels Nb participant montant TTC Pro	
1 dessinateur		83,33 € 120 11 999,52 €	11 999,52 €
3 animateurs orange Platine/Mélie Bien-être et Acro yoga pour ateliers		montant HT Familles Nb participant montant TTC Etudiants	
1 Théâtre forum pour conférence populaire		8,33 € 157 1 569,37 €	1 569,37 €
		montant HT Etudiants Nb participant	
		41,67 € 20 1 000,08 €	1 000,08 €
FRAIS D'HEBERGEMENT DES CONFÉRENCIERS	3 196 €		
34 nuitées à 94€ petit déjeuner inclus			
FRAIS DE RESTAURATION	16 169 €		
Pauses café, déjeuners pour tous les participants sur les 2 jours (325 personnes)		FINANCEMENTS ATTENDUS	
Apéritif des familles + box enfants		AAP colloque ALM	500,00 €
Dîner de gala pour intervenants		Mairie Angers	181,42 €
LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS	9 794 €		
Terra Botanica			
Agent de sécurité 17h-00h le 12/06/2020			
AUTRES FRAIS	3 276,39 €	FINANCEMENTS ACQUIS*	
Communication : reprographie affiches et programmes		BePsyLab	150,00 €
Entrées au parc Terra Botanica pour 157 personnes (tarif réduit 12€)		AAP colloques UA	1 000,00 €
Fauteuils amphi		EnJeu[x]	5 000,00 €
Animateurs BAFA pour les enfants		CNR AVC	15 000,00 €
Matériel projection dessinateur en direct			
TOTAL DEPENSES	36 400,39 €	TOTAL RECETTES	36 400,39 €

Le responsable de l'organisation du colloque
 Nom Mickaël Dinomais
 Date 20/12/2019
 Signature 

CONTRÔLE BUDGETAIRE **Attention budget non équilibré**
 Fait à Angers le :
 Signature